



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-372

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-372 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Bouchette juge opportun de mettre en place des dispositions relatives à la rémunération des membres du comité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil possède les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Paul, appuyé par Marc Poirier, et résolu,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-372 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement numéro 2026-372 établissant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme ».

ARTICLE 3 LE BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Pour chacune des réunions du comité, les membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme reçoivent la rémunération de 60 \$ par réunion.

Cette rémunération est versée mensuellement, en décembre de chaque année, par chèque.

ARTICLE 5 . ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bouchette, ce 4e jour du mois de janvier 2026.

Steve Lefebvre
Maire

Patricia Larivière
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 14 janvier 2026

Règlement adopté le : 4 février 2026

Règlement publié et en vigueur le: 6 février 2026